



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois d'août 2014

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté préfectoral en date du 26 août 2014 relatif à la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt du secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain Page 1791

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 26 Août 2014 - MEURICE François Page 1793

Arrêté en date du 28 août 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires pour la commune de Villeneuve-Saint-Germain Page 1793

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service de l'Agriculture*

Arrêté, en date du 14 août 2014, portant modification de la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Aisne Page 1794

Arrêté, en date du 8 août 2014, relatif au cours du raisin servant de base de calcul au prix des baux Page 1795

Arrêté, en date du 8 août 2014, relatif à la fixation des fermages en zone viticole Page 1796

Arrêté, en date du 8 août 2014, constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2014 Page 1797

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté en date du 4 août 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne Page 1800

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Arrêté préfectoral du 8 août 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, chef du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de l'Aisne (date d'effet : 01/09/2014). Page 1801

Arrêté préfectoral du 08 août 2014 portant délégation de signature en matière des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques MOLLON, Directeur Départemental des finances publiques de l'Aisne et à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, chef du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de l'Aisne (date d'effet : 01/09/2014) Page 1803

Délégation de signature accordée le 31 juillet 2014 en matière de contentieux et gracieux fiscal, en matière de SPL et comptabilité par M. Jérôme FABING, comptable public responsable de la trésorerie de La capelle	Page 1804
Décision de délégation de signature pour les missions rattachées accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne	Page 1806
Décision de délégation de signature pour le pôle gestion publique accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne	Page 1807
Décision de délégation de signature pour le pôle gestion fiscale accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne	Page 1810
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne	Page 1811
Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale et de la mission départementale risques et audit accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne.	Page 1813
Décision de délégations spéciales de signature pour les quittances de caisse accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne	Page 1814
Décision de subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne.	Page 1815
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE	
<i>Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation</i>	
Arrêté DH n° 2014-122 en date du 12 mai 2014, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain (02)	Page 1817
Arrêté DH n° 2014-123 en date du 12 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré (02)	Page 1818
Arrêté DH n° 2014-142 en date du 20 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02)	Page 1819
Arrêté DH n° 2014-143 en date du 19 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02)	Page 1820
Arrêté DH n° 2014/171 en date du 27 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)	Page 1821

Arrêté DH n° 2014/182 en date du 3 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château Thierry (02) Page 1823

Arrêté DH n° 2014/246 en date du 11 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois (02) Page 1824

Arrêté DH n° 2014/280 en date du 15 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache (02) Page 1825

Arrêté DH n° 2014/286 en date du 17 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère (02) Page 1826

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Services à la Personne

Récépissé du 21 août 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/514384668 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise Christophe services à ALLEMANT, Page 1827

Arrêté du 21 août 2014 relatif au retrait de l'agrément simple de services à la personne n° N/100809/F/002/S/019 à la SAS Soissons aides services plus à SOISSONS ; Page 1828

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Fermeture définitive signée le 21 août 2014 d'un débit de tabac ordinaire permanent situé à Vendeuil Page 1829

Fermeture définitive signée le 28 août 2014 d'un débit de tabac ordinaire permanent situé à SEBONCOURT Page 1829

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral en date du 26 août 2014 relatif à la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt du secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-9, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU le code des assurances et notamment les articles L 125-1 à L 125-6 et A 125-1 à A 125-3 ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations sur 73 communes de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2001 et prescrivant le plan de prévention des risques inondations sur 68 communes de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 30 mars 2007 et sectorisant le périmètre mis à l'étude en quatre secteurs correspondant à des sous bassins versants différents ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU la requête du maire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain auprès du Préfet en date du 03 décembre 2013 demandant la modification partielle du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Aisne aval sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain ;

VU l'avis favorable en date du 6 mai 2014 de Monsieur le sous-préfet de Soissons, sur le projet de modification envisagée ;

CONSIDERANT qu'après analyse des justifications transmises par le maire, il convient de modifier le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain ;

CONSIDERANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Aisne aval entre Montigny Lengrain et Sermoise est prescrite sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain.

L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles et prendre en compte un changement dans les circonstances de fait sur le document cartographique du PPRicb approuvé le 24 avril 2008.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire la procédure de modification de ce plan de prévention des risques.

Article 3 : Le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis pour délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Germain. Le conseil municipal aura deux mois pour présenter ses observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Villeneuve-Saint-Germain, ou les adresser par lettre à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques – 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, commune de Villeneuve-Saint-Germain ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune Villeneuve-Saint-Germain, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum et durant toute l'information du public. Il sera également tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant l'information du public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le sous-préfet de Soissons, le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 26 août 2014

Signé : Hervé BOUCHAERT

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 26 Août 2014

A R R E T E

Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : MEURICE

Prénom : François

Date et lieu de naissance : 31 août 1974 à Hirson

Adresse : 41 bis rue Charles de Gaulle 02500 Hirson

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 26 août 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté en date du 28 août 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires pour la commune de Villeneuve-Saint-Germain

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2014 relatif à la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt – secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN fait partie :

- du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt – secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008 et de sa modification prescrite le 26 août 2014 ;
- du Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL approuvé le 16 août 2010.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 24 avril 2008
le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 16 août 2010.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 02 décembre 2010 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Grégory CANAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture

Arrêté, en date du 14 août 2014, portant modification de la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Aisne

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 susvisé, est modifié comme suit :

- Deux maires ou leurs représentants désignés par l'association des maires de l'Aisne :

- M. Franck DEMAZURE, maire de BESNY ET LOIZY, titulaire ;
- Mme Marie KLEIN, maire de MISSY LES PIERREPONT, suppléante ;

- M. Dominique POTARD, maire d'AUTREMENCOURT, titulaire ;
- M. André RIGAUD, maire de NEUILLY SAINT FRONT, suppléant.

- Le Président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département de l'Aisne, désigné par l'association des maires :

- M. Hervé MUZART, président de la communauté de communes d'OULCHY LE CHÂTEAU, titulaire ;

- M. Michel POTELET, vice-président de la communauté de communes du VAL DE L'OISE, suppléant.

Les autres dispositions de l'article 1 restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 14 août 2014

Le Préfet,
signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté, en date du 8 août 2014, relatif au cours du raisin servant de base de calcul au prix des baux

A R R E T E

Article 1^{er} : En application de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003, le prix du raisin à retenir pour le calcul du fermage, de la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, est fixé comme suit, selon les prix observés à la vendange 2013 :

Azy sur Marne	5,17 euros le kg	Essomes sur Marne.....	5,17 euros le kg
Barzy sur Marne	5,36 euros le kg	Etampes sur Marne.....	5,17 euros le kg
Baulne en Brie	5,36 euros le kg	Fossoy.....	5,17 euros le kg
Bézu le Guéry	5,17 euros le kg	Gland.....	5,17 euros le kg
Blesmes.....	5,17 euros le kg	Jaulgonne.....	5,36 euros le kg
Bonneil.....	5,17 euros le kg	Mézy Moulins.....	5,36 euros le kg
Brasles.....	5,17 euros le kg	Mont Saint Père.....	5,17 euros le kg
Celles les Condé	5,36 euros le kg	Monthurel	5,36 euros le kg
La Chapelle Monthodon.....	5,36 euros le kg	Montreuil aux Lions.....	5,17 euros le kg
Charly sur Marne.....	5,17 euros le kg	Nesles la Montagne.....	5,17 euros le kg
Chartèves	5,17 euros le kg	Nogent l'Artaud	5,17 euros le kg
Château Thierry.....	5,17 euros le kg	Nogentel	5,17 euros le kg
Chézy sur Marne.....	5,17 euros le kg	Passy sur Marne.....	5,36 euros le kg
Chierry.....	5,17 euros le kg	Pavant.....	5,17 euros le kg
Condé en Brie	5,36 euros le kg	Reuilly Sauvigny.....	5,36 euros le kg
Connigis.....	5,36 euros le kg	Romeny sur Marne.....	5,17 euros le kg
Courtemont Varennes.....	5,36 euros le kg	Saint Agnan.....	5,36 euros le kg
Crézancy	5,36 euros le kg	Saulchery.....	5,17 euros le kg
Crouttes sur Marne.....	5,17 euros le kg	Trélou sur Marne.....	5,36 euros le kg
Domptin.....	5,17 euros le kg	Villiers saint Denis.....	5,17 euros le kg

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Laon, le 8 août 2014
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté, en date du 8 août 2014, relatif à la fixation des fermages en zone viticole

A R R E T E

Article 1^{er} : Taux des fermages pour les vignes plantées ayant droit à l'appellation champagne

Le minimum et le maximum de la valeur locative sont fixés à (en kilogrammes de raisin / hectare) :

Bail d'une durée inférieure à 18 ans	minimum 1 200 maximum 2 500
Bail d'une durée supérieure ou égale à 18 ans	minimum 1 500 maximum 3 000

Le prix du kilogramme de raisin est fixé chaque année par un arrêté préfectoral spécifique en application des dispositions de l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Taux des fermages pour les terres nues destinées à la plantation ayant droit à l'appellation champagne

Avant l'entrée en production, les dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1996 s'appliquent.

Au moment de l'entrée en production, les taux de location sont fixés au minimum à 1 000 et au maximum à 1500 kilogrammes de raisins à l'hectare et ce, quelle que soit la durée des baux.

Article 3 :

Le prix du raisin fermage est fixée comme suit :

Le cours moyen du raisin visé à l'article R.411-5 du Code rural et de la pêche maritime est fixé par arrêté préfectoral chaque année, commune par commune, en fonction des prix observés à la vendange, notamment par le syndicat professionnel des courtiers en vins de champagne.

Ces prix excluent tous les compléments reçus par les vendeurs, déterminés en fonction d'engagements souscrits avec des acheteurs, tendant à personnaliser le contrat de vente de raisin.

Toutefois, ces prix pourraient être majorés en cas de conjoncture économique favorable constatée par l'ensemble de professionnels de l'interprofession (syndicat général des vignerons, syndicats des courtiers, union des maisons de champagne, comité interprofessionnel du vin de champagne).

Le montant de cette majoration sera déterminé sur avis de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux et s'appliquera à l'ensemble des crus.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux des 28 août 1991 et 15 octobre 2003.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Laon, le 8 août 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Pierre-Philippe FLORID

Arrêté, en date du 8 août 2014, constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2014

ARRETE

ARTICLE 1 : L'indice national des fermages pour l'année 2014, établi à la valeur de 108,30 est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 1,52 %.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'indice national des fermages pour l'année 2014, les minima et maxima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes à compter du 1^{er} octobre 2014 (en €/ha).

**A – VALEURS LOCATIVES DES PÂTURES NUES DES CANTONS
DE LA CAPELLE ET DU NOUVION EN THIERACHE**

Catégories	Maximum et Minimum	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans et plus
		En euros	En euros	En euros	En euros
A	Maximum	267,74	273,20	278,09	283,93
	Minimum	214,17	218,70	222,87	227,05
B	Maximum	228,51	233,05	237,96	242,33
	Minimum	181,47	186,56	190,17	193,82
C	Maximum	188,54	193,45	197,44	200,89
	Minimum	150,58	154,56	157,85	160,95
D	Maximum	149,67	153,84	156,77	159,84
	Minimum	119,90	122,96	125,51	127,71

B - VALEURS LOCATIVES DES TERRES NUES ET AUTRES PÂTURES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

Catégories	Maximum et Minimum	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans et plus
		En euros	En euros	En euros	En euros
A	Maximum	214,89	232,15	250,86	270,82
	Minimum	171,84	185,64	200,34	216,87
B	Maximum	178,93	193,45	209,09	225,79
	Minimum	143,14	154,76	167,30	180,36
C	Maximum	143,14	154,76	167,30	180,36
	Minimum	114,63	123,88	133,67	144,23
D	Maximum	107,34	116,44	125,69	135,70
	Minimum	86,10	93,20	100,63	108,45

C - VALEURS LOCATIVES DES CARRIÈRES DE CHAMPIGNONS

Catégorie de la champignonnière	Valeur locative pour 10 000 m ² de culture	
	Minimum	Maximum
	En euros	En euros
1	270,65	443,02
2	197,75	268,10
3	122,95	194,19

D - VALEUR LOCATIVE DES VIGNES DE LA ZONE D'APPELLATION CONTRÔLÉE

Crus	Maximum et Minimum	Jeunes plantations	Vignes en production			
			9 ans	12 ans	18 ans	25 ans et plus
		En euros	En euros	En euros	En euros	En euros
85,00%	maximum	5 225,99	8 013,35	8 361,75	9 058,72	9 755,34
	minimum	3 483,82	4 180,60	4 180,60	4 180,60	4 180,60
83,00%	maximum	5 043,59	7 733,60	8 070,03	8 742,30	9 414,73
80,00%	minimum	3 362,27	4 034,92	4 034,92	4 034,92	4 034,92
	maximum	4 861,59	6 285,71	7 777,92	8 426,24	9 074,53
	minimum	3 240,56	3 889,25	3 889,25	3 889,25	3 889,25

E - VALEUR LOCATIVE DES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

La valeur locative des bâtiments d'exploitation est fixée selon la grille suivante :

		€/m ²
Catégorie 1	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments spéciaux utilisés et répondant aux besoins d'une agriculture moderne- bâtiments munis d'isolation et de ventilation (ex : stabulation libre, porcherie moderne, endives, pommes de terre) avec sols bétonnés. Bâtiments aux normes à la signature du bail pour l'affectation prévue. - Hangars fermés en "dur" sur 4 faces, avec grande(s) porte(s), faux plafonds et toit suffisamment débordant ou muni de gouttières, avec sols bétonnés. 	Maxi : 3,51 Mini : 1,53
Catégorie 2	<ul style="list-style-type: none"> - Belles granges avec mur en "dur" et portes surmontées d'une gouttière ou d'un pignon et aux dimensions minimales suivantes : profondeur 9m ; hauteur sous traits 6m, sols bétonnés. - Hangars bardés 3 côtés, sols bétonnés. - Granges ordinaires, avec des ouvertures normales et aux dimensions minimales suivantes (profondeur 7m ; hauteur sous traits 4m), sols bétonnés. - Remises à matériel, closes sur 3 ou 4 faces et de dimensions inférieures à la grange ordinaire, sols bétonnés ou pavés. - Garages clos, quais, ateliers avec sols bétonnés ou pavés. 	Maxi : 2,16 Mini : 1,30
Catégorie 3	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars parapluie bardés sur deux faces. - Petites granges ne correspondant pas aux normes ci-dessus définies. - Hangars parapluie bardés une face. 	Maxi : 1,75 Mini : 1,30
Catégorie 4	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars parapluie non bardés - Bergeries, étables, écuries sommairement converties et transformées, notamment par agrandissement des ouvertures (3 m minimum) et avec éventuellement suppression des greniers. - Bergeries, écuries, étables non transformées mais utilisables. - Petits locaux utilisables (poulaillers, clapiers, loges à porcs...). 	Maxi : 1,29 Mini : 0,09

Pour les bâtiments d'habitation, l'indice INSEE de référence des loyers du 2ème trimestre 2014 s'établit à 125,15.

.../...

ARTICLE 3 :Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LAON, le 8 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
signé :Pierre-Philippe FLORID

Annexe:

Rappel des définitions A, B, C et D fixées par arrêté préfectoral du 31 mai 1996 :

A - Pâtures de très bonne qualité : pâtures homogènes profondes permettant d'obtenir de bons rendements réguliers ne présentant aucune difficulté d'exploitation.

Terres profondes, de bonne fertilité.

B - Pâtures de bonne qualité : pâtures moins homogènes à faible contrainte de pente de sol et d'exploitation, **Terres de bonne fertilité**, moins homogènes - pâtures de bonne qualité.

C - Pâtures de qualité moyenne : pâtures hétérogènes, à contrainte modérée de pente de sol et d'exploitation, ou pâtures inondables en hiver,

Terres de qualité moyenne

D - Pâtures de mauvaise qualité : pâtures très hétérogènes, sol superficiel à forte contrainte de pente de sol et d'exploitation ou pâtures inondables après le mois de mai,

Terres de faible fertilité (très légères, caillouteuses ou humides).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté en date du 4 août 2014 relatif au comité technique
de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2012 créant le comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne à la date du 4 juin 2014 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne en date du 27 juin 2014,

Arrête :

Article 1^{er} : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne. Ce comité comporte quatre sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2 : Au 4 juin 2014, les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne sont de 43 agents. En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

Article 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 : L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne issu de la consultation organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté du 27 août 2012 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne est abrogé à compter du 5 décembre 2014.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 4 août 2014

Le Préfet,
signé : Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Arrêté préfectoral du 8 août 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, chef du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, chef du pôle pilotages et ressources, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- ➔ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, quand il a une (ou des) cité(s) administrative(s), sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, chef du pôle pilotages et ressources, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Aisne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Olivier PERRIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, soit le lundi 1^{er} septembre 2014.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 8 août 2014

Pour le préfet de l'Aisne
Et par délégation
Le Secrétaire Général
Bachir BAKHTI

Arrêté préfectoral du 08 août 2014 portant délégation de signature en matière des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques MOLLON, Directeur Départemental des finances publiques de l'Aisne et à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, chef du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage et ressources;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier PERRIN, inspecteur principal des finances publiques, chef du pôle pilotage et ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Olivier PERRIN, adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 12 août 2014 susvisé pris en matière d'ordonnancement secondaire, et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, soit le lundi 1^{er} septembre 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 8 août 2014

Pour le préfet de l'Aisne,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général
Bachir BAKHTI

Délégation de signature accordée le 31 juillet 2014 en matière de contentieux et gracieux fiscal, en matière de SPL et comptabilité par M.Jérôme FABING, comptable public responsable de la trésorerie de La capelle

comptable, responsable de la trésorerie de La Capelle

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme CAUCHY PIETRINA, Contrôleur des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de La Capelle, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERDOUILLARD Stéphane	Contrôleur des Finances Publiques	750€	6 mois	5000 €
MARCINKIEWICZ Carine	Agent Administratif des Finances Publiques	750€	6 mois	5000 €

Article 3

Délégation de signature générale en matière de SPL et de comptabilité est donnée à Mr BERDOUILLARD Stéphane.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A La Capelle, le 31 juillet 2014

Le comptable public responsable
de la trésorerie de La Capelle,
Jérôme FABING
Inspecteur des Finances Publiques

Décision de délégation de signature pour les missions rattachées accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques- audits :

Mme CLANCIER-MICHELET Catherine, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques-audits

Mme Pascale BAZATOLLE, Inspectrice des finances publiques

Mme Danielle BOURGIS, Inspectrice des finances publiques

M. Sylvain SOUBDHAN, Inspecteur principal des finances publiques,

M. David GRASSIONOT, Inspecteur principal des finances publiques,

M. Jocelyn N'CHO, Inspecteur des finances publiques.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme CLANCIER-MICHELET Catherine, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

Mme Danielle BOURGIS, Inspectrice des finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mme Michèle DENIS, Inspectrice des finances publiques

5. Pour la mission dématérialisation et monétique :

M. Florent LANSIAUX, Inspecteur des finances publiques

6. Pour la mission Hélios :

M. Jean-Baptiste LEROUX, inspecteur des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2014 .

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 29 août 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
Jacques MOLLON

Décision de délégation de signature pour le pôle gestion publique accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du secteur public local :

Mme Marie-claude ITASSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du secteur public local

Prestations réseau DGFIP et extérieurs

M. Marc Antoine GOULLIEUX, Inspecteur des finances publiques
chefs du service Prestations réseau DGFIP et extérieurs

Mme Catherine LOCHE, inspectrice des finances publiques

M. Damien BARBANCON, Contrôleur des finances publiques

M. Jean Luc CAPOANI, Contrôleur des finances publiques

Expertise - conseil

Mlle Claudine CARRE, Contrôleur principal des finances publiques

M. Nicolas DOUBRE, Contrôleur des finances publiques

Gestion – Animation Modernisation

M. Pierre QUAEYBEUR, Inspecteur des finances publiques

M. Jean –Baptiste LEROUX, Inspecteur des finances publiques

M. Florent LANSIAUX, Inspecteur des finances publiques

M. François CALMUS, Contrôleur principal des finances publiques

2. Pour la Division des Domaines :

Mme Armelle POISSON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des Domaines

Service local de France Domaine,

M François DUCHEMIN, Inspecteur des finances publiques
M. Eric OLLIVIER, Inspecteur des finances publiques
M. Alexandre ISART Inspecteur des finances publiques
M. Cédric LABRE, Inspecteur des finances publiques
M. Samuel BONIFAS, Inspecteur des finances publiques

Pour les Missions domaniales, Chorus

Mme Christine DREYER, contrôlease principale des finances publiques
M. Philippe LEGRAND, contrôleur des finances publiques

3. Pour la Division Etat

Mlle Béatrice BOULET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat

Opérations de l'Etat – Comptabilité- Dépense-

Mme Isabelle REGNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Sylvie OZANNE, Inspectrice des finances publiques
Mme Laurence RENAUX, Contrôlease principale des finances publiques
Mme Christelle DASSIGNY, Contrôlease principale des finances publiques
Mme Odette MARTINET, Contrôlease principale des finances publiques
Mme Claudine LECOMTE, Contrôlease des finances publiques

Dépôt et services financiers

Mme Sylvie OZANNE, Inspectrice des finances publiques
M. Stéphane GOILLIARD, Contrôleur des finances publiques
Mme Claire DUVAL-DASSO, Contrôlease principale des finances publiques
Mme Jocelyne WOZNIK, Contrôlease principale des finances publiques

Opérations de l'Etat – Recouvrement- produits divers

M. Jean-Marc LACIRE, Inspecteur des finances publiques
Mme Valérie VICENTE, Inspectrice des finances publiques
Mme Marilyne POULIN, Contrôlease principale des finances publiques
Mme Valérie PRUVOST, Contrôlease des finances publiques

4- Service Action Economique et Financière (SAEF)

M. Fabrice DELAGARDE, Contrôleur principal des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2014.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Laon, le 29 août 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
Jacques MOLLON

Décision de délégation de signature pour le pôle gestion fiscale accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division pilotage des réseaux :

Mme Muriel CHERVAUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division pilotage des réseaux

Mme Odile MAES, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la division pilotage des réseaux

Assiette et recouvrement des particuliers, impôts, amendes, affaires foncières, assiette et recouvrement des professionnels

M. Luc DAIGNIEZ, Inspecteur des finances publiques,

Mlle Florence CLAISSE, Inspectrice des finances publiques,

M François GAILLOT, Contrôleur des finances publiques

Animation et pilotage du recouvrement forcé Professionnels et particuliers

M. Daniel LEGRAND, Inspecteur des finances publiques chef du service animation et pilotage du recouvrement forcé.

Mme Maryline CHOTIN, Contrôleuse des finances publiques

2. Pour la Division du contrôle fiscal, législation et contentieux :

Mme Delphine LECLERC, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux

M Jean-Luc FACON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux

Bureau d'ordre

M Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des finances publiques, chef du bureau d'ordre

Service de la législation et du contentieux des particuliers et des professionnels

Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, Inspectrice des finances publiques

M Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des finances publiques

Mme Valérie DURIEUX, Inspectrice des finances publiques

Mlle Faustine BERNARD, Inspectrice des finances publiques

M. Rémi DUMORTIER, Inspecteur des finances publiques

Mme Valérie LAPIERRE, Contrôleuse principale des finances publiques

Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel

Mme Brigitte DORANGEVILLE, Inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Hélène DESSERVILLE, Inspectrice des finances publiques

M. Jean-Marc CAMUS, Inspecteur des finances publiques

chefs du service Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel.

M Rémi SELLIE, Contrôleur principal des finances publiques

M. Ludovic PAUWELS, contrôleur principal des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Laon, le 29 août 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
Jacques MOLLON

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines Formation :

MME Annie PIETTON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Gestion Ressources humaines Formation

Gestion RH:

Mme Christiane BOURRE, Inspectrice des finances publiques
Mme Pauline MONFORT, Inspectrice des finances publiques
Mme Monique COSYNS, Contrôleuse principale des finances publiques
M Geoffroy TRIART, Contrôleur des finances publiques
Mme Catherine CARLIER, contrôleuse des finances publiques
Mme Christine GOSSET, contrôleuse des finances publiques
Mme Christine WESTEEL, contrôleuse des finances publiques
Mme Sylvie AVIEGNE, contrôleuse des finances publiques
Mme Christine PRAUD, contrôleuse des finances publiques.

Formation professionnelle :

Melle Isabelle ROUSSY, Inspectrice des finances publiques
Mme Claudine DELAVAL, Contrôleuse des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, Affaires générales :

Mme Viviane PERINA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales

Budget :

M. Alain MEULLEMIESTRE, Inspecteur des finances publiques
Mlle Marie-Laure LEPRETRE, Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleuse principale des finances publiques

Immobilier – Logistique :

M Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, chef du service immobilier – logistique
Mme Sylvie MIGNOT, Contrôleuse des finances publiques

3. Pour la Division du Contrôle de gestion, de la Stratégie et de la Qualité de service :

Mlle Sandrine DRUART, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division du Contrôle de gestion, de la stratégie et de la qualité de service
Mme Michèle DENIS, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Laon, le 29 août 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
Jacques MOLLON

Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale et de la mission départementale risques et audit accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Thierry CATHALA, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Olivier PERRIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,

Mme CLANCIER-MICHELET Catherine, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision abroge la précédente décision du 10 juin 2014. La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Laon, le 29 août 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Jacques MOLLON

Décision de délégations spéciales de signature pour les quittances de caisse accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux quittances de caisse, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Emile VISEUX, agent d'administration des finances publiques, **caissier principal**,

Et ses suppléantes :

Céline AUBERT, agent d'administration des finances publiques.

Christelle DASSIGNY, contrôlease principale des finances publiques,

Laurence RENAUX, contrôlease principale des finances publiques.

Odette MARTINET, contrôlease principale des finances publiques

Claudine LECOMTE, contrôlease des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 29 août 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
Jacques MOLLON

Décision de subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS accordée le 29 août 2014 par Jacques MOLLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 30 janvier 2014 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS à M Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M Jacques MOLLON à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DECIDE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 janvier 2014 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS est subdéléguée à :

- M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- à M. Benoît LECLERC, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle de la gestion publique,
- à M. Olivier PERRIN, Inspecteur principal, directeur du pôle pilotage et ressources,
- et à Mme Viviane PERINA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M MOLLON, la même délégation sera exercée par :

M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle de la gestion publique,

M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,

M. Olivier PERRIN, Inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, et Mme Viviane PERINA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M MOLLON, de M. LECLERC, de M. BATRANCOURT, de M. PERRIN et de Mme PERINA, cette délégation sera exercée par Mme Armelle POISSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des domaines.

Art. 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2014.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à LAON, le 29 août 2014

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,
Jacques MOLLON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation

Arrêté DH n° 2014-122 en date du 12 mai 2014, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle Jacques FICHEUX, route de Saint-Nicolas – 02410 Saint-Gobain, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Frédéric MATHIEU en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement

Madame Nicole ALLART en qualité de représentante de la communauté de communes des villes d'Oyse

Monsieur Roland RENARD en qualité de représentant du Conseil Général de l'Aisne

Madame Mireille TIQUET en qualité de représentante du Conseil Régional

Monsieur Charles POUPLIN en qualité de représentant du Conseil Général de l'Oise

2 en qualité de représentants du personnel

Madame Michèle ROKICKI en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Patrick BIELLMANN et Madame le Docteur Thi Thu Ha NGUYEN en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Françoise PETITJEAN en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3 en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Monsieur Jean PERROT, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et Madame Joëlle GERNE représentant l'UDAF en qualité de représentante des usagers désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

Monsieur Serge VERON en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens le 12 mai 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur délégué,
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2014-123 en date du 12 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D de Prémontré, 02320 Prémontré, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Claude VENANT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement

Monsieur Patrick DAY et Monsieur Daniel COUNOT en qualité de représentants du Conseil Général,

Monsieur Patrick VITU et Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS en qualité de représentants de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy

2 en qualité de représentants du personnel

Madame Catherine SAUVAGE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Monsieur le Docteur Foumy N'DIAYE en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

Madame Véronique DARDENNE et M. Alain BAUDUIN en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3 en qualité de personnalités qualifiées

Madame Nadine FOURNET et Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Monsieur Maurice COUTANT, représentant l'Association La Croix d'Or et Monsieur Alain WEHR, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Madame Marinette DRET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 mai 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur délégué,
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2014-142 en date du 20 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, 46 avenue du Général de Gaulle – 02209 Soissons cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Alain CREMONT et Madame Isabelle LETRILLART en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Philippe MONTARON en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais,

Monsieur Jean Luc MORAUX en qualité de représentant du Conseil Général

2 en qualité de représentants du personnel

Monsieur Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

Madame Isabelle BAROCHE et Monsieur Philippe ABBAS en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3 en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Pierre BABEL et Monsieur Michel LOUVIAU en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur André HUBER (association JALMAV) et Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles) en qualité de représentants des usagers désignés par monsieur le Préfet de l'Aisne.

Monsieur Kamel ARHAB en qualité de personnalité qualifiée désignée par monsieur le Préfet de l'Aisne.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 20 mai 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur délégué au pilotage,
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2014-143 en date du 19 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson, 40 rue aux Loups - 02 500 HIRSON, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean-Jacques THOMAS en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement ;

Madame Dominique VAN ELSLANDE en qualité de représentante de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières ;

Monsieur Frédéric MEURA en qualité de représentant du Conseil Général ;

2 en qualité de représentants du personnel

Madame Florence CARLIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Bénédicte MANSUEL en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur David LION en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;

3 en qualité de personnalités qualifiées

Madame Jeanine REGNIER, Présidente de l'association JALMAV en qualité de représentante des usagers désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et la Directrice par intérim de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 19 juin 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur délégué au pilotage,
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2014/171 en date du 27 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon, rue Marcellin Berthelot – 02001 Laon, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Antoine LEFEVRE et Madame Marie-Michèle PASCUAL en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,

Madame Michèle HERVY et Madame Patricia MICHEL en qualité de représentantes de la communauté de communes du Laonnois,

Monsieur Fawaz KARIMET en qualité de représentant du Conseil Général,

2 en qualité de représentants du personnel

Madame Myriam DELBAERE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Jamal CHOUKRI et Monsieur le Docteur Eloi GOULLIEUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

Monsieur Pascal DRUET et Monsieur Franck HEBERT en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3 en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Madame Jocelyne GARD, représentant l'UDAF et Madame Annick DEFRESNE, représentant l'UNAPEI en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne

Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 27 mai 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur délégué au pilotage,
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2014/182 en date du 3 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château Thierry (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Château Thierry, route de Verdilly – 02405 Château Thierry, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jacques KRABAL en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Madame Michèle FUSELIER en qualité de représentante de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry,

Monsieur Georges FOURRE en qualité de représentant du Conseil Général,

2 en qualité de représentants du personnel

Madame Adeline DEBERGUE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Michel FIANI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement

Monsieur Gérard LAVERGNE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3 en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Bernard ROTTGER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Madame Dominique SQUINABOL représentant l'UDAF en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 3 juin 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur délégué au pilotage,
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2014/246 en date du 11 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance de la Maison de Santé de Bohain-en-Vermandois, 57 rue Olivier Deguise – 02110 Bohain-en-Vermandois, établissement public de santé, est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Yann ROJO en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Eric MAUDENS en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays du Vermandois,

Monsieur Michel COLLET en qualité de représentant du Conseil Général,

2 en qualité de représentants du personnel :

Madame Josiane CAMUS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Madame Corine ROBEYNS en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement

Monsieur Philippe DOUCHEZ en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3 en qualité de personnalités qualifiées :

Mademoiselle Monique DHIRSON en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Madame Anne-Marie BROHART, représentant l'association JALMAV en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne

Monsieur Thierry DOLE représentant l'association Familles Rurales en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 11 juin 2014
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur délégué au pilotage,
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2014/280 en date du 15 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache, 40 rue André Ridders – Bp 16 – 02170 Le Nouvion-en-Thiérache, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Guy VERIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Michel LOISEAU en qualité de représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,

Monsieur Thierry THOMAS en qualité de représentant du Conseil Général,

2 en qualité de représentants du personnel

Madame Nicole GREIB en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le docteur Frédérique SIMON en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement ;

Madame Laetitia MAUGUIER en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3 en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur DHALLUIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Madame Mauricette BERA, Présidente de l'Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers, et Monsieur Ferdinand LAPERSONNE représentant l'association des insuffisants rénaux, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 15 juillet 2014
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur de l'hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2014/286 en date du 17 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gériatologique de La Fère (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gériatologique de La Fère, 2 avenue Dupuis – 02800 La Fère, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Raymond DENEUVILLE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Guy PAQUIN en qualité de représentant de la communauté de communes des villes d'Oyse,

Monsieur Frédéric MATHIEU en qualité de représentant du Conseil Général

2 en qualité de représentants du personnel

Monsieur Pascal TATIN en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Monsieur le Docteur Mohammed MEDJADI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,

Monsieur Jean-Jacques BEAUFORT en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3 en qualité de personnalités qualifiées

Madame Catherine GAUDEFROY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Madame Virginie VANDEPUTTE représentant l'association JALMAV et Monsieur Jean-Michel LANGLET représentant l'Association des Retraités en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

En outre, participe au conseil de surveillance, avec voix consultative, Monsieur Bernard MAGNIEZ en qualité de représentant des familles de personnes accueillies.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur de l'hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Services à la Personne

Récépissé du 21 août 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/514384668 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise Christophe services à ALLEMANT.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 19 août 2014, par Monsieur Christophe HENNEQUIN, en qualité de gérant de l'entreprise Christophe services dont le siège social 11 / 3 rue Principale – 02320 ALLEMANT et enregistré sous le N° SAP / 514384668 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 21 août 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 21 août 2014 relatif au retrait de l'agrément simple de services à la personne
n° N/100809/F/002/S/019 à la SAS Soissons aides services plus à SOISSONS :

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 03 avril 2014 ;

Considérant que la SAS Soissons aides services plus a cessée son activité dans le secteur des Services à la Personne ;

Arrêté

L'agrément simple est retiré à la SAS Soissons aides services plus – 5 avenue du Général de Gaulle – 02200 SOISSONS à compter du 4 avril 2014.

Fait à Laon, le 21 août 2014.

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,

signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Fermeture définitive signée le 21 août 2014 d'un débit de tabac ordinaire permanent situé à Vendeuil

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200673 F situé 21, rue Pasteur à VENDEUIL (02800) à compter du 01/08/2014.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 21 août 2014

Le Directeur régional des douanes
signé : Pierre GALLOUIN

Fermeture définitive signée le 28 août 2014 d'un débit de tabac ordinaire permanent situé à SEBONCOURT

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200604 T situé 5, rue de l'Eglise à SEBONCOURT (02110) à compter du 31/08/2014.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 28 août 2014

Le Directeur régional des douanes
signé : Pierre GALLOUIN